



ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N° 2024- 10 1 du 21 MAI 2024

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bitche sollicitée par la société SAS CPV SUN 40

> Le préfet de la Moselle Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-55, R.423-57;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu la demande de permis de construire déposée le 11 octobre 2022 en mairie de Bitche sous le numéro PC 057 089 22 B0008 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune ;
- **Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de ces demandes ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle à l'issue de la consultation électronique qui s'est déroulée du 30 août au 8 septembre 2023 sur le dossier relatif à la demande de permis de construire présentée par la société CPV SUN 40 pour une centrale photovoltaïque au sol sur le ban de la commune de Bitche;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 septembre 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 2 janvier 2024 ;
- **Vu** le courriel du 24 avril 2024 par lequel la direction départementale des territoires sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 6 mai 2024 désignant Monsieur Patrick Delesalle en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre Gautier en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1: Organisation de l'enquête

Il sera procédé du 10 juin 2024 au 9 juillet 2024 (30 jours) à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sollicitée par la société SAS CPV SUN 40 sur le territoire de la commune de Bitche.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et «Les affiches d'Alsace et de Lorraine»,
- affiché en mairie de Bitche, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr Publications
 Publicité légale installations classées et hors installations classées arrondissement de Sarreguemines.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Patrick Delesalle, officier supérieur de l'Armée de Terre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Le commissaire enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairie de Bitche, afin d'y recueillir les observations écrites et orales, aux dates et horaires suivants :

Lundi 10 juin 2024 de 15h00 à 17h00
Jeudi 20 juin 2024 de 16h00 à 18h00
Vendredi 28 juin 2024 de 14h00 à 16h00
Mardi 9 juillet 2024 de 15h00 à 17h00

Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Article 4: Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : <u>www.moselle.gouv.fr</u> – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines.
- en mairie de Bitche pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie;
- un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public ;
- le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle DCAT BEPE place de la préfecture 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête:

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Bitche, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Bitche 31, rue du Maréchal Foch 57232 Bitche, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Article 6 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Geoffrey Lemenu (g.lemenu@Luxel.fr)
Directeur projet GE et HDF
LUXEL
Immeuble Le Prism
981, avenue Raymond Dugrand
34000 Montpellier

Article 7 : Disposition à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8: Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Bitche transmet sans délai le registre papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11: Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Bitche, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même

délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines.

Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

La décision est prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Bitche, le commissaire enquêteur et le représentant de la société SAS CPV SUN 40 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet, le secrétaire général

Richard Smith

